

Social

Le C.E. ouvre un nouveau front contre le chômage!

Même si on ne peut que le regretter, force est de constater que, sous sa forme traditionnelle, le travail salarié dans une grande entreprise est devenu une denrée rare. Bien souvent, dans la situation actuelle, créer son propre emploi est le seul moyen de sortir du chômage. Mais, pour réussir dans de bonnes conditions, cette démarche demande un accompagnement humain, social, technique et financier qui fait souvent défaut. L'accès pour tous à cet accompagnement est un des défis à relever pour que l'emploi ne demeure pas réservé aux populations déjà privilégiées.

C'est dans cet esprit que le C.E. vient de signer avec la société coopérative financière de la NEF une convention de partenariat. Cette convention garantit d'abord une meilleure utilisation des réserves financières de l'ex-CE de Val de Fontenay et du C.E. de Massy par un placement à la fois sûr, socialement utile, et disponible dans un délai de deux ans. Le C.E. aura une visibilité permanente de l'utilisation de son épargne au bénéfice, en particulier, de la création de petites entreprises par des personnes en difficulté d'emploi.

Le second volet de cette convention peut vous intéresser si, dans votre entourage, votre famille, vos amis, vous connaissez une personne au chômage ou en grande difficulté d'emploi et désireuse de concrétiser un projet personnel en créant son propre emploi. A cet effet le C.E. a décidé la création d'une commission qui se mettra prochainement en place pour suivre les résultats de cette convention dont les dispositions s'appliquent d'ores et déjà.

Mode d'emploi !

- adressez-vous au C.E. qui met à votre disposition une première documentation sur la création d'entreprise de différents types (à consulter sur place). Cette documentation s'élargira progressivement.

- prenez rendez-vous avec la commission (ou, en attendant, avec le secrétaire du C.E.) pour lui présenter la personne que vous "parrainerez" dans son projet et pour ouvrir son dossier.

- la commission transmettra ensuite ce dossier à Mme de Fontenelle qui assure, au sein de Bull, l'assistance à la création d'entreprise sous forme d'informations et de conseils sur les aspects juridiques, étude de marché, financement, etc. Dans le cadre de cet accord global avec le CE, Mme de Fontenelle a donné son accord pour rencontrer des personnes extérieures à l'entreprise et parrainées par un salarié. (Elle reste aussi, naturellement, votre interlocutrice si vous envisagez vous-même de quitter Bull pour créer votre entreprise).

- s'il y a lieu, le dossier est ensuite orienté vers la NEF qui lui accordera une attention toute particulière. Outre ses conseils, la NEF pourra apporter son concours sous forme de prêt en jugeant librement de la recevabilité du dossier par rapport à ses propres critères éthiques, économiques et financiers. (La NEF - conformément à sa tradition - réserve son soutien aux projets qui ne rentrent pas en contradiction avec sa vision de l'utilité sociale).

- le cas échéant le C.E. pourra, au cas où la NEF intervient sous forme de prêt, apporter sa garantie sous forme de nantissement des parts de capital qu'il détient dans la NEF. Cette garantie ne peut constituer qu'un complément des garanties apportées par la "base sociale" du projet, c'est-à-dire l'ensemble le plus large possible des personnes qui acceptent de le soutenir et d'être caution pour des sommes inférieures à 10 000 F, selon les principes mis en oeuvre par la NEF et qui ont fait leurs preuves.

- un travail de concertation et de suivi se déroulera en permanence sur l'ensemble des dossiers.

Le C.E. met également à votre disposition toute une documentation sur l'économie sociale, les entreprises d'insertion, les placements éthiques, etc.

Dans une rubrique régulière du "Lien", le CE prévoit de vous informer sur les résultats concrets de ce partenariat et sur les projets réalisés grâce au concours de la NEF. Tous renseignements sur cet organisme sont bien évidemment disponibles au C.E.